



DÉCISION n° 2026/05/0207

**Objet :** Contrat pour une animation musicale dans le cadre des MARDIS DE VAUVERT, le mardi 25 août 2026 à VAUVERT.

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Direction de la culture et de l'événementiel  
D-2605-002395



Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2026/03/037 en date du 03 avril 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat pour une animation musicale dans le cadre des MARDIS DE VAUVERT, le mardi 25 août 2026 à VAUVERT.

### DÉCIDE

**Article 1 :** Un contrat pour une animation musicale est conclu et signé pour le mardi 25 août 2026, place de l'Aficion à Vauvert entre la société « Evasion » située 263 avenue Jean Jaurès 30600 Vauvert et la commune de Vauvert.

**Article 2 :** Le présent contrat est alloué pour la somme de sept cent quatre-vingts euros TTC (780 € TTC).

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget annexe des festivités de l'année en cours au chapitre 011 compte 6232 fonction 023 service 0240 code 14.

**Article 4 :** La direction générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le - 7 MAI 2026

Pour le maire,  
L'adjoint délégué aux Festivités



Nolwenn Grau

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....7. MAI. 2026..
- sa notification le.....
- sa publication le.....7. MAI. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....